

## Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016  
Direction: Direction de l'instruction publique  
N° d'affaire: 730597  
Classification: Non classifié

### Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2015 – Approbation

---

#### Table des matières

|          |                                                                  |          |
|----------|------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Synthèse .....</b>                                            | <b>1</b> |
| <b>2</b> | <b>Bases légales .....</b>                                       | <b>2</b> |
| <b>3</b> | <b>Description de l'affaire .....</b>                            | <b>2</b> |
| <b>4</b> | <b>Commentaires des comptes annuels .....</b>                    | <b>2</b> |
| 4.1      | Alimentation du fonds en 2015 et évolution du solde .....        | 2        |
| 4.2      | Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois .....            | 2        |
| 4.3      | Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries ..... | 3        |
| <b>5</b> | <b>Frais administratifs .....</b>                                | <b>3</b> |
| <b>6</b> | <b>Perspectives .....</b>                                        | <b>4</b> |
| <b>7</b> | <b>Recommandation du Contrôle des finances .....</b>             | <b>4</b> |
| <b>8</b> | <b>Proposition .....</b>                                         | <b>4</b> |

#### **1 Synthèse**

La clôture des comptes 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2015 présente un solde de 17 344 136.90 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 7 157 531.80 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 10 186 605.10 francs.

Dans son rapport de révision du 28 janvier 2016, le Contrôle des finances du canton de Berne atteste l'exactitude des données des comptes annuels 2015 et recommande de les approuver.



## **2 Bases légales**

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29a de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

## **3 Description de l'affaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont désormais prélevées sur ce Fonds. Comme auparavant, aucune subvention d'exploitation prélevée sur les capitaux du Fonds n'est versée à une institution culturelle ayant droit à des subventions. En revanche, des distinctions et des bourses sont financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

## **4 Commentaires des comptes annuels**

### **4.1 Alimentation du fonds en 2015 et évolution du solde**

La part des recettes que Swisslos a versées au canton de Berne en 2015 atteignait 58 584 058 francs. Par l'arrêté 0824 du 24 juin 2015, le Conseil-exécutif a alloué 11 700 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0812 du même jour, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 7 450 000 francs puisé dans les fonds publics. Par l'arrêté 1168 du 14 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé que les recettes remboursées par le Musée d'Histoire de Berne pour régler les coûts du capital, d'un montant total de 194 592 francs, devaient être transférées du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce remboursement est en lien avec la location partielle du Kubus aux Archives de la Ville de Berne.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 17 344 136.90 francs au 31 décembre 2015. Compte tenu de subventions promises d'un total de 7 157 531.80 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 10 186 605.10 francs. Le solde évolue donc vers une réserve acceptable, correspondant à l'alimentation annuelle du Fonds de loterie.

Bien que l'année 2015 ait enregistré un plus grand nombre de demandes et de décisions que l'année précédente, le montant des subventions promises n'a que peu évolué, car il y avait moins de grands projets. Le solde actuel du fonds permet d'examiner et d'approuver les grands projets qui ne peuvent pas être budgétés sans que cela n'entraîne des coupes dans les projets régionaux, certes de plus petite envergure mais nombreux.

### **4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois**

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries (CHF 11,7 millions x 5,3 % = CHF 620 100) et aux subventions d'encouragement culturel

budgétées sur les fonds publics (CHF 47,223 millions x 5,3 % = CHF 2 502 820), on obtient une enveloppe financière de 3 122 920 francs. Au 31 décembre 2015, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles affiche un solde brut de 1 939 334.05 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées s'élevant à 208 350 francs, le solde net restant est de 1 730 984.05 francs.

Jusqu'à fin 2015, aucune institution culturelle de la région du Jura bernois, à l'exception de Mémoires d'ici, n'avait droit à des subventions d'exploitation et ne pouvait par conséquent être financée directement par des fonds publics. Les subventions d'exploitation versées aux institutions culturelles du Jura bernois étaient donc prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui explique la participation particulièrement élevée du Conseil du Jura bernois à l'alimentation via les fonds publics. L'article A1-1, alinéa 6 de l'annexe 1 à l'article 10 liste les douze institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois qui peuvent à nouveau prétendre à des subventions d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ainsi être financées directement par des fonds publics. En 2016, la participation financière du Conseil du Jura bernois à l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles via des fonds publics sera ainsi réduite d'environ 540 000 francs.

Le crédit destiné à la mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (Projet ARS), approuvé par le Grand Conseil en novembre 2015 et qui prévoit une subvention d'exploitation annuelle de 550 000 francs, n'a pas encore été pris en compte dans les comptes annuels 2015. A partir de 2016, les subventions d'exploitation seront imputées à l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois, après déduction d'une éventuelle subvention octroyée par Pro Helvetia.

#### **4.3 Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries**

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. En 2015, il n'a été donné suite à aucune requête de cette nature. Au 31 décembre 2015, la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries affiche un solde de 1 094 619.75 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 10 186 605.10 francs.

### **5 Frais administratifs**

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 535 500 francs pour l'année 2015. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2015 du Fonds. Ces frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices des sections franco-phone et germanophone des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles ; ces frais correspondent à 4,54 équivalents plein temps ;
- les frais de personnel indirects de la direction des sections et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) ;
- la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Par rapport à l'année précédente, les frais administratifs ont augmenté de 2,5 pour cent. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'augmentation des traitements de 1,5 pour cent et, d'autre part, au fait qu'un plus grand nombre de demandes a été traité.

|                                                    |     |         |
|----------------------------------------------------|-----|---------|
| Frais de personnel directs                         | CHF | 503 300 |
| Frais de personnel indirects                       | CHF | 24 000  |
| Frais directs de biens, services et marchandises   | CHF | 6700    |
| Frais indirects de biens, services et marchandises | CHF | 1500    |
| Frais administratifs 2015                          | CHF | 535 500 |

## 6 Perspectives

Dans le contexte de l'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble des régions du canton, le Conseil-exécutif a désormais défini quelles institutions peuvent prétendre à des subventions d'exploitation. Suite à cela, ces subventions seront de nouveau prélevées sur les fonds publics, lesquels devraient en 2016 alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles à hauteur de cinq millions de francs, soit une diminution de 2,45 millions de francs par rapport à 2015. La baisse de l'apport est fonction des subventions d'exploitation auxquelles ont désormais droit les institutions des régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En 2017, l'allocation de fonds publics devrait atteindre quatre millions car les contrats conclus avec les institutions dans les autres régions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les subventions d'exploitation auxquelles elles ont droit seront donc à nouveau directement financées par les fonds publics à partir de cette date.

## 7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes annuels 2015 du 11 au 14 janvier 2016 et dans son rapport du 28 janvier 2016, il recommande leur approbation.

## 8 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

### Annexes

- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2015
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2015
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2015
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2015
- Annexe 7 : Statistiques des demandes, par domaine